

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 04/03/2026

VOI.26.00.A00724

**OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LUXEMBOURG**

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SC-TP
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/03/2026 au 13/04/2026 RUE DU LUXEMBOURG

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/03/2026 et jusqu'au 13/04/2026, un fort empiètement et des microcoupures pourront être instaurées RUE DU LUXEMBOURG dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire AVENUE ILE DE FRANCE et le N°2 RUE DU LUXEMBOURG. Lors des phases de manœuvres nécessaires à l'apport de matériaux ou à l'évacuation de déblais, les microcoupures n'excéderont pas 2 minutes.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~3~~ **MARS 2026**

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

